

VILLE DE BESSIERES

DOSSIER
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M

2012

SOMMAIRE

EDITORIAL -----	3
PRESENTATION -----	4
LES OBJECTIFS DU DICRIM -----	5
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE -----	6
L'ALERTE -----	7
LES CONSIGNES DE SECURITE -----	8

LES RISQUES MAJEURS A BESSIERES

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION -----	9
LES ALERTES METEOROLOGIQUES -----	10
LES ALERTES METEOROLOGIQUES -----	11
LES ALERTES METEOROLOGIQUES -----	12
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN -----	13

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES -----	14
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE -----	15

LEXIQUE -----	16.17
---------------	-------

NUMEROS UTILES -----	18
----------------------	----

EDITORIAL

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) énonce les mesures préventives en cas de catastrophes majeures pouvant se produire sur le territoire de la commune de Bessières.

Le présent document s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) élaboré par la Préfecture de la Haute-Garonne en février 2005.

La commune de Bessières est concernée par un risque naturel majeur : l'inondation de plaine et par deux risques technologiques majeurs : le risque rupture de barrage et le risque transport de matières dangereuses.

L'information préventive matérialisée par le D.I.C.R.I.M. vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs et prescrit des consignes de sécurité dont la mise en œuvre est essentielle pour votre sauvegarde.

Mairie de Bessières

PRESENTATION

Fondements juridiques

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (codifié à l'article L125-2 du code de l'environnement) stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis.

Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont inscrites dans le décret du 11 octobre 1990, modifié par décret du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

La loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante.

Obligations du Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribue au Maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours, organisation qui doit s'intégrer aux différents plans départementaux de secours.

L'article L 2212-2§5 du CGCT spécifie que :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : (...) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L 2212-4 du CGCT précise :

« En cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L 2212-2, le Maire prévoit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

En termes d'urbanisation, le Maire dispose d'outils pour prévenir la survenance de catastrophes naturelles (maîtrise de l'aménagement du territoire). Le Maire a également des obligations en termes d'information à la population.

Le risque majeur

Le risque majeur se caractérise par deux critères principaux :

- Une faible fréquence
- Une énorme gravité

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, tempête, feu de forêt...) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risques industriels...).

LES OBJECTIFS DU DICRIM

1. La connaissance du risque sur la commune

La commune de Bessières est concernée par quatre risques majeurs qui seront détaillés dans le présent document :

- Les inondations de plaine ou crues lentes (Tarn et Palmola)
- Les alertes météorologiques (tempête, forte précipitation, neige- verglas, canicule...)
- Le risque lié au transport de matières dangereuses (CD630)
- Le risque de rupture de barrage (la rupture de barrages situés dans le Tarn)

2. Les mesures de prévention

- L'information préventive de la population sur les risques naturels et technologiques encourus.
- L'organisation de la protection de la population.

3. L'organisation des secours

En cas de survenance d'une catastrophe sur le territoire communal, le Maire prend la direction des opérations de secours et peut décider d'activer le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Préfet peut se substituer au Maire en tant que directeur des opérations de secours :

- lorsque le Maire ne maîtrise plus les événements ou qu'il demande l'intervention d'une autorité supérieure,
- lorsque le problème dépasse les limites de la commune,
- lorsque l'événement entraîne le déclenchement d'un plan d'urgence ou d'un plan ORSEC,
- lorsque le Maire n'a pas pris les mesures nécessaires, et cela malgré une mise en demeure.

4. Les consignes de sécurité pour la population

Le DICRIM contient les principales consignes de sécurité en cas d'urgence. Cela permet à la population de connaître les bons réflexes à adopter en cas d'événement.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 crée un outil communal de gestion de crise : le Plan Communal de Sauvegarde. Il doit permettre une organisation optimale en matière d'alerte et d'information des personnes, ainsi qu'en matière de sauvegarde ou d'accompagnement des populations en cas d'accident ou de catastrophe.

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection, le soutien de la population et de l'environnement au regard des risques connus auxquels est exposée la commune.

Le décret d'application du 13 septembre 2005 relatif au PCS précise aux communes le contenu de cet outil opérationnel d'aide à la décision du Maire. Les principales étapes de l'élaboration d'un PCS sont :

- le diagnostic des risques permettant d'identifier les vulnérabilités du territoire,
- la détermination de la capacité de réaction et de gestion de la crise par l'inventaire des moyens communaux (humains et matériels),
- la détermination d'une organisation communale de gestion de la crise et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif,
- un travail particulier sur l'alerte et l'information des populations.

L'article 3 du décret précise que l'information préventive des populations est le moyen de compléter l'organisation des secours et les actions de prévention par une sensibilisation adéquate de la population aux réflexes de sécurité. Cela se traduit par l'élaboration du DICRIM.

L'ALERTE

L'alerte est une information permettant d'avertir les populations de la présence **d'un danger**.

L'alerte peut être donnée pour tout événement jugé comme pouvant porter atteinte à l'intégrité des populations, des biens et de l'environnement.

En général, le déclenchement de l'alerte est décidé par le Directeur des Opérations de Secours (DOS), à savoir, selon l'ampleur de la crise : le Premier ministre, le Préfet ou le Maire.

Les moyens d'alerte sur la commune de Bessières sont :

- les médias (télévision, radio, Internet),
- la police municipale (ensemble mobile d'alerte : haut parleur sur le toit du véhicule), les pompiers, les agents communaux,
- le panneau lumineux et le site Internet de la Mairie : www.mairie-bessieres.fr.

L'alerte météorologique est diffusée par Météo France (carte de vigilance et graduation du risque par quatre niveaux de couleurs).

Les alertes peuvent être consultées sur : www.meteofrance.com

LES CONSIGNES DE SECURITE

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Se mettre à l'abri : dans un endroit clos en bouchant si possible les ouvertures
- Ecouter la radio (France Inter 88.1, France Info 105.5, Sud Radio 102.0, Radio de la Save 102.8)
- Couper le gaz et l'électricité
- Respecter les consignes des autorités qui pourront notamment vous demander d'évacuer votre abri ou domicile

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Ne pas fumer et ne pas provoquer d'étincelle pour éviter tout risque de feu ou d'explosion
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants et éducateurs sont là pour assurer leur sécurité
- Ne pas téléphoner (sauf urgence) pour éviter de saturer le réseau et le laisser libre pour les services de secours
- Ne pas rester dans son véhicule

N° d'Urgence

SAMU : 15
POMPIERS : 18
GENDARMERIE : 17
SAMU SOCIAL : 115
APPEL D'URGENCE EUROPEEN (depuis un portable) : 112
POLICE MUNICIPALE : 05 61 84 55 64
MAIRIE : 05 61 84 55 55
ASTREINTE DE PERMANENCE : 06 34 41 03 15

LE RISQUE INONDATION

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Avant

- Fermer les portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Surélever le mobilier
- Mettre les produits toxiques et les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- Préparer l'évacuation

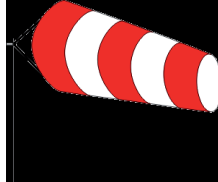
Pendant

- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- Essayer d'obturer les portes de votre domicile
- Ne pas vous engager sur une voie inondée
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents
- Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation

Après

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- En cas de sinistre, le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

LES ALERTES METEOROLOGIQUES



Vents violents

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chutes de branches et d'objets
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- Limiter vos déplacements
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol



Orages

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Risque d'inondation
- Eviter l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Limiter vos déplacements
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent

LES ALERTES METEOROLOGIQUES



Fortes précipitations

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Risque d'inondation
- Limiter vos déplacements
- Respecter les déviations mises en place et les conseils des autorités publiques
- Ne pas s'engager sur une voie inondée



Neige Verglas

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Eviter les déplacements
- Ecouter les stations de radios locales
- Protéger vos canalisations d'eau contre le gel

LES ALERTES METEOROLOGIQUES



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé,)
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h)
- Prendre des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgées

Un registre est disponible à l'accueil de la mairie afin de signaler les personnes fragiles.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines. Une partie de la commune de Bessières est concerné par des mouvements de terrain provenant des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux (sécheresse).



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Avant

- Vous informer des risques encourus (Mairie, Préfecture, Services de l'Etat).
- Prendre connaissance des consignes de sauvegarde.

Pendant

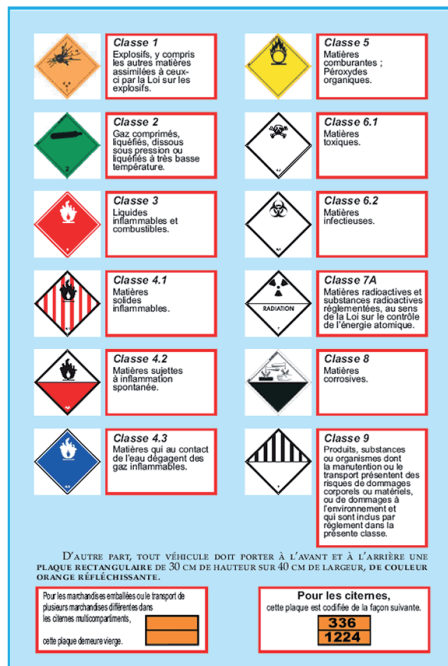
- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur vos pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

LE RISQUE LIÉ AUX TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport des matières dangereuses concerne essentiellement les voies et les réseaux de canalisations. Une conduite de gaz naturel traverse la commune de Bessières.



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Si vous êtes témoin d'un accident (déversement de produits toxiques, propagation d'un nuage toxique...) prévenez immédiatement les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable en précisant :

- Le lieu et la nature du moyen de transport,
 - Le nombre de victimes,
 - La signalisation du produit,
 - La nature du sinistre.
- Ne pas fumer.
 - S'enfermer dans un bâtiment et boucher toutes les arrivées d'air.
 - Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
 - Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours (hors appel d'urgence).
 - Fuir la zone de danger selon un axe perpendiculaire au vent si un nuage toxique vient vers vous.
 - Evacuer les zones de l'accident dans un rayon de 300 mètres en cas de feu sur le véhicule.
 - Ecouter la radio pour connaître.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Le barrage de Rivières est situé dans le département du Tarn, sur la rivière le Tarn à 15 kms au Sud-Ouest d'Albi. Construit entre 1948 et 1951, il est de type barrage-poids, il a une hauteur de 25 m



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner : libérez les lignes pour les secours.
- Gagnez immédiatement les hauteurs.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

NOTIONS DU RISQUE

Aléa : Phénomène naturel ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité d'occurrence et l'intensité de sa manifestation.

Enjeux : les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

Vulnérabilité : exprime, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

Risque : résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.

Risque majeur : se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

Risque majeur naturel : conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations etc..) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.

Risque technologique majeur : événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

Prévention : regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en œuvre en amont pour limiter le risque.

Prévision : discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.

Protection : parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

Plan de Prévention des Risques : composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges : Le PPR Naturel a été instauré par la Loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologique le fut par la Loi Bachelot du 30 juillet 20.

NUMEROS UTILES

POMPIERS (à partir d'un poste fixe) : **18**
POMPIERS (à partir d'un portable) : **112**
SAMU : **15**
GENDARMERIE : **17**
POLICE MUNICIPALE : **05 61 84 55 64**
MAIRIE DE BESSIERES : **05 61 84 55 55**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL D'AÏGO : **05 61 09 91 38**
PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE : **05 34 45 34 45**
ASTREINTE DE PERMANENCE : **06 34 41 03 15**
METEO France : **0 892 68 02 06**
EDF (service dépannage) : **0 810 81 90 75**
GDF (service dépannage) : **0 810 09 33 63**

Document d'Information Communal sur
les

RISQUES MAJEURS

QUE FAIRE ?



Maire de Bessières
29 Place du Souvenir – 31660 BESSIERES
05 61 84 55 55
mairie@bessieres.fr